



**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze,
Le jeudi 10 avril, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELANNOY, Maire.

Etaient présents :

M. DELANNOY, Maire – Mme GESRET – M. COURTOIS – Mme SERRES – M. BETTAN – Mme SAINT-DENIS – M. CACHARD – Mme JULITTE – M. BERGER – Mme TOURON – M. LEGRAND – Mme FORGEAIT – M. SIGWALD – Mme DARMON – M. LEFEBVRE – Mme BARON – Mme ROUX M. VACHER – Mme CHAMBERT M. NEVE – Mme GIRARD – M. DE SMET – Mme LEVERDEZ – M. BELLET – M. RUIZ.

Formant la majorité des Membres en exercice.

Etaient absents :

M. MARTIN

Absents excusés :

M. BENARDEAU donne pouvoir à M. VACHER

Monsieur COURTOIS a été élu Secrétaire.

M. le Maire fait l'appel des présents : le quorum étant atteint la séance est ouverte.

Il rend compte des pouvoirs reçus.

La lecture des décisions.

19	Contrat avec la base de plein air et de loisirs de Buthiers	Décide de signer un contrat avec la base de plein air et de loisirs de Buthiers pour le séjour organisé par l'ALSH du 21 au 25 juillet 2014 à destination de 20 enfants de la ville. Le montant total est de 4 072, 40€ TTC. Une caution de 30% soit 1 221,72€ TTC sera versée à la réservation et le solde à réception de la facture en fin de séjour.
21	Contrat de prestation du séjour en Angleterre 2014 - avenant n°1	Décide d'accepter l'avenant n°1 au contrat de prestation de séjour avec English in England pour les adolescents de la commune de Mériel qui se déroulera du 14 au 19 avril 2014. Cet avenant n°1 porte le nombre de jeunes à 15 âgés de 11 à 16 ans. Le montant est de 378€ par enfant.
22	Contrat SNCF - séjour en Angleterre 2014 - Avenant	Décide d'accepter la proposition d'avenant pour la réservation du transport ferroviaire d'une personne supplémentaire au départ de Paris le 14 avril 2014 et au retour d'Ashford le 19 avril 2014. Le coût de cette place supplémentaire s'élève à 189,50€ TTC.
24	Marché de travaux - Aménagement d'un logement 3 pièces et création d'une chaufferie collective Place Léchaugnette	Décide de signer avec la société MPC DESIGN sise à Amiens 80 000, 2 rue des Orfèvres, le marché pour la réalisation d'un logement 3 pièces et création d'une chaufferie collective place Léchaugnette. Le marché est signé au prix de 66 476,85€ HT soit 79 772,18€ TTC.

DELIBERATION N°1 : Délégations au Maire

M. DELANNOY présente le dossier.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2122-22 permet à l'assemblée délibérante, Conseil Municipal, de déléguer à son exécutif, le maire, un certain nombre de ses attributions, sous sa responsabilité et son contrôle.

Ces délégations sont délimitées au nombre de 24 selon l'article initial du CGCT et le projet de délibération qui vous est proposé fixe le nombre, attribué au maire, à 23. Le point, pour lequel le maire n'a pas eu délégation, concerne l'archéologie préventive, Mériel n'étant pas touché par cette mesure conservatoire.

L'ensemble de ces délégations sera donc réglé par décisions du maire qui seront rapportées au plus proche conseil municipal suivant leur adoption. Elles permettent ainsi de répondre à la règle fixée par le CGCT, à savoir : « Le conseil Municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune ».

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accorder les délégations au maire pour les 23 points précisés dans l'article L 2122-22 du CGCT.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 et notamment son article 92,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide

Article 1 : le Maire est chargé pendant la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

- 1° **D'arrêter** et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° **De fixer**, dans les limites à déterminer ultérieurement par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° **De procéder**, à hauteur des crédits affectés, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au « III » de l'article L. 1618-2 (possibilité de placement de fonds) et au « a » de l'article L. 2221-5-1 (placement de fonds pour les excédents de trésorerie), sous réserve des dispositions du « c » de ce même article et de passer, à cet effet, les actes nécessaires ;
- 4° **De prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° **De décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° **De passer** les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° **De créer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° **De prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° **D'accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° **De décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € TTC ;
- 11° **De fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts ;
- 12° **De fixer**, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° **De décider** de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° **De fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° **D'exercer**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code, pour les acquisitions et à hauteur des crédits affectés ;
- 16° **D'intenter**, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune pour toutes les actions intentées en justice contre elle ;
- 17° **De régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à hauteur de la franchise du contrat d'assurance ;
- 18° **De donner**, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° **De signer** la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone

d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° **De réaliser** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 € TTC ;

21° **D'exercer**, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme ;

22° **D'exercer** au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

24° **D'autoriser**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 : les délégations consenties en application du 3° de la présente délibération prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

DELIBERATION N°2 : Approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

M. DELANNOY présente le dossier.

La loi Administration Territoriale de la République dite loi ATR du 6 février 1992 a imposé aux communes de + de 3.500 habitants de réglementer leurs assemblées délibérantes par le biais d'un Règlement Intérieur.

Doit y être fixé impérativement, les modalités et les règles de fonctionnement interne du Conseil Municipal en respectant les règles de partage des compétences entre le conseil municipal et le maire.

Doivent apparaître les conditions d'organisation des débats d'orientations budgétaires, les conditions de consultation des projets de contrats et de marchés, les règles de présentations et d'examen des questions orales des conseillers municipaux, les modalités de présentation des comptes rendus et des procès-verbaux des séances du conseil municipal, l'autorisation délivrée au maire de demander à toute personne qualifiée, même étrangère à l'administration, de donner des renseignements sur un ou plusieurs points faisant l'objet d'une délibération.

Il peut aussi préciser les conditions d'enregistrement, par procédé audio(-visuel, des séances du conseil municipal, les conditions de fonctionnement des commissions permanentes, ...

Le projet de Règlement Intérieur de la ville de Mériel comporte 30 articles reprenant les impératifs suscités et il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce document afin de réglementer les séances de l'assemblée délibérante.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU les élections municipales du 23 mars 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-8,

VU le projet de Règlement Intérieur du Conseil Municipal présenté par Monsieur le Maire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à 23 voix pour et 3 abstentions,

Le Conseil Municipal,

Décide d'adopter le texte du Règlement Intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente délibération et ce pour la durée de la mandature.

DELIBERATION N°3 : Indemnités de fonctions aux élus

M. DELANNOY présente le dossier.

La ville de Mériel, au vu de son nombre d'habitants, peut se doter d'un conseil municipal comprenant 27 membres. Le nombre d'adjoints possibles pour gérer les affaires communales peut être de 30% de ces 27 membres, soit 8 adjoints.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, permet à l'exécutif local de déléguer, aux adjoints et aux conseillers municipaux, des compétences qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal.

Les adjoints ont été élus par le Conseil Municipal du 29 mars 2014 et les conseillers municipaux délégués ont été nommés par arrêté municipal du 1^{er} avril 2014.

Les fonctions électives peuvent être indemnisées selon le traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale soit indice brut 1015 avec un plafond de 231 % correspondant au maximum permis par la strate démographique de la ville de Mériel.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer les indemnités des élus comme suit :

1 - de fixer, à compter du 29 mars 2014, date de l'élection du maire et des adjoints, les indemnités de fonction attribuées au maire et aux adjoints, selon l'annexe ci-jointe.

2 – de fixer, à compter du 1^{er} avril 2014, date de la nomination par le maire des conseillers municipaux délégués, les indemnités de fonction attribuées aux conseillers municipaux délégués, selon l'annexe ci-jointe.

Les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités de fonction sont des dépenses obligatoires inscrites au budget primitif de chaque exercice budgétaire correspondant aux mandats du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-20-1 à L 2123-24,

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu les élections municipales du 23 mars 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 29 mars 2014 ainsi que les délibérations 2014/19 et 2014/20 reprenant les résultats de ces élections,

Vu les arrêtés municipaux en date du 1^{er} avril 2014 portant délégation de fonction aux Adjoints et aux trois Conseillers Municipaux bénéficiant d'une délégation spéciale,

Vu le tableau ci-après annexé,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à 22 voix pour et 4 abstentions,

Le Conseil Municipal,

Décide d'attribuer les indemnités de fonctions suivantes :

- *A compter du 29 mars 2014, l'indemnité de fonction du Maire : 53 % (commune de 3 500 à 9 999 habitants) du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale (soit indice brut 1015)*
- *A compter du 29 mars 2014, les indemnités de fonctions de chacun des huit Adjoints au Maire : 20 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale (soit indice brut 1015)*
- *A compter du 1^{er} avril 2014, les indemnités de fonctions de chacun des trois Conseillers Municipaux délégués : 6 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale (soit indice brut 1015)*

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2014.

DELIBERATION N°4 : Reprise anticipée des résultats 2013 au budget primitif 2014

M. BETTAN présente le dossier.

Conformément à l'article 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats du compte administratif 2013 sont affectés par l'assemblée délibérante.

Au 31 décembre 2013, les deux sections budgétaires, investissement et fonctionnement, étaient excédentaires conformément aux chiffres exposés ci-dessous et en accord avec le compte de gestion élaboré par M. Le Trésorier.

Recettes de fonctionnement 2013	4 773 103.10 €
Dépenses de fonctionnement 2013	4 750 716.30 €
Excédent de l'exercice	22 386.80 €
Excédent reporté	310 759.71 €
Excédent global de fonctionnement de l'exercice 2013	333 146.51 €
Recettes d'investissement 2013	1 830 506.91 €
Dépenses d'investissement 2013	1 646 896.12 €
Résultat de l'exercice	183 610.79 €
Résultat N-1	208 875.19 €
Excédent global d'investissement de l'exercice 2013	392 485.98 €
Restes à réaliser 2013	690 136.72 €

Restes à percevoir 2012	617 383.00 €
<i>Excédent global d'investissement</i>	<i>319 732.26 €</i>
Reprise en investissement 2014	392 485.98 €
Reprise en fonctionnement 2014	333 146.51 €

Le Conseil Municipal est sollicité pour reprendre, par anticipation ces résultats, qui seront confirmés lors du vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion de l'exercice 2013.

DELIBERATION

Vu le résultat prévisionnel de l'exercice 2013, s'élevant à un excédent global de fonctionnement de : 333.146,51 € et à un excédent global d'investissement de : 392.485,98 €.

Vu les restes à réaliser et à percevoir de l'exercice 2013 ramenant cet excédent d'investissement à :319.732,26€.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à 23 voix pour et 3 abstentions,

Le Conseil Municipal,

Décide d'affecter les résultats comme suit :

L'inscription en report de crédit de fonctionnement pour la somme de : 333.146,51 € au compte 002

L'inscription en report de crédit d'investissement pour la somme de : 392.485,98 €

au compte 001

Dit que ces chiffres seront mentionnés au Budget Primitif 2014

DELIBERATION N°5 : Votes des taux des 3 taxes locales

M. BETTAN présente le dossier.

Il est proposé de reconduire, à l'identique de 2013, les taux des trois taxes directes locales pour l'exercice 2014.

Taxe d'habitation : 16.35%

Taxe foncière : 19.71 %

Sur les propriétés bâties

Taxe foncière : 93.27%

Sur les propriétés non bâties

DELIBERATION

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) ayant eu lieu lors du Conseil Municipal du 6 Mars 2014,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide de reconduire les taux des 3 taxes locales pour l'exercice 2014, comme suit :

- Taxe d'Habitation : 16.35%
- Taxe Foncière, sur les propriétés bâties : 19.71%
- Taxe Foncière, sur les propriétés non bâties : 93.27%

DELIBERATION N°6 : Vote du Budget Primitif 2014

M. BETTAN présente le dossier

Dans la présentation générale, nous pouvons constater une baisse de :

- la section de fonctionnement de : 0.55%
- la section d'investissement de : 36.20%

Le vote du budget primitif est réalisé au niveau des chapitres

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre (011) : Charges à caractère général : baisse de 13.87 %

Chapitre (012) : Charges de personnel : augmentation de 1.78 %

Chapitre (014) : Atténuation de produits : augmentation de 25.45 % (il s'agit de la pénalité SRU)

Chapitre (65) : Autres charges de gestion courante : + 14.82 % (générée par les cotisations sociales appliquées sur les indemnités de fonction des élus)
Chapitre (66) : Charges financières : + 30.89 %
Chapitre (67) : Charges exceptionnelles :
Attribution de bourses pour 1.250 € soit : +66.67%
Annulation de titres sur exercice antérieur : 250 €
Chapitre (68) : Dotations aux amortissements : + 18.31 %
Chapitre (022) : Dépenses imprévues : 10.000 €
Chapitre (023) : Virement à la section d'investissement = 122.257.10 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre (013) : Atténuation de charges : maintien par rapport à 2013
Pour l'essentiel il s'agit de remboursement d'indemnité pour congés de maladie
Chapitre (70) : Produits des services - Baisse due à la fréquentation du centre de loisirs
Chapitre (73) : Maintien du produit de l'impôt
Chapitre (74) : Dotations et participations – baisse générale de l'ensemble des participations (CAF- DGF- Droits de mutations – participation pour occupation du gymnase du collège, etc...)
Chapitre 75 : Pour l'essentiel, baisse de la participation versée par le syndicat d'électricité
Chapitre 77 : Produits exceptionnels : il s'agit principalement des indemnités sur sinistres
Chapitre 042 : Opérations d'ordre entre sections : maintien à hauteur de 12.000 € pour travaux en régie

La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de : 5.077.646,51 €

Dépenses d'investissement :

Chapitre (20) : Achat de logiciels en vue de la mise en place de la dématérialisation
Chapitre (21) : Essentiellement pour la réfection de voirie et la mise aux normes de la salle de spectacle
Chapitre(23) : Aménagement d'une salle de classe et de logements sociaux.
Chapitre (16) : remboursement du capital de la dette
Chapitre (27) : versement de caution sur locations de véhicules
Chapitre(020) : dépenses imprévues
Chapitre (040) : opérations d'ordres pour travaux réalisés en régie

Recettes d'investissement :

Chapitre (13) : Demande de subventions pour travaux prévus
Chapitre (16) : Souscription d'un emprunt pour couvrir l'aménagement de d'une salle de classe à l'école du Centre
Chapitre (10) : Versement du FCTVA et de la taxe d'aménagement
Chapitre (165) : Cautions sur logements en location
Chapitre (27) : restitution des cautions versées sur locations de véhicules.
Chapitre (021) : Virement de la section de fonctionnement = +122.257,10 €
Chapitre (040) : Opérations d'ordre entre sections = 177.538,92 € pour dotations aux amortissements

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de : 1.674.843,00 €

DELIBERATION

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L21311 et L21312-4,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à 22 voix pour et 4 abstentions,

Le Conseil Municipal,

Décide de voter par chapitre, les recettes et dépenses telles qu'elles sont proposées par Monsieur le Maire et arrête le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2014 tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

Pour la section de fonctionnement : 5 077 646,51 €

Pour la section d'investissement : 1 674 843,00 €

Sont approuvés les états annexes au Budget Primitif 2014

DELIBERATION N°7 : Convention VALETUD

M. DELANNOY présente le dossier.

Les orientations d'aménagements du Plan Local d'Urbanisme prévoient la construction d'environ 120 logements dont 50 % minimum en logement locatif aidé dans le secteur de la Gare.

Le périmètre concerné est constitué de plusieurs parcelles qui appartiennent à la Commune, qui durant ces dernières années a pu maîtriser le foncier par le biais d'acquisitions à l'amiable portées financièrement par EPF VO. Des acquisitions restent à faire vis-à-vis de RFF et la SNCF.

Malgré la maîtrise foncière sur la majorité du foncier, l'opération d'aménagement est assez complexe en raison de la configuration des terrains, de la présence du parking de la Gare et des riverains situés sur le secteur.

Des réflexions d'aménagements ont déjà été menées ces dernières années mais il convient de confirmer la faisabilité spatiale et économique d'une opération immobilière avec son caractère de « maintien à domicile ».

Pour ce faire, nous avons sollicité la société VALETUD sise, 53 rue de Vernouillet à REIMS, qui est spécialisée dans le conseil et l'assistance au montage d'opérations immobilières sur des sites ferroviaires.

Sa mission est évaluée à 3 600 € HT soit 4.320 € TTC et est définie dans la convention ci-jointe.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014-02 en date du 30 janvier 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu les Orientations d'Aménagement et de Programmation du P.L.U qui prévoient un programme de construction dans le secteur de la Gare,

Considérant qu'il est nécessaire avant de lancer toute opération d'étudier la faisabilité spatiale et économique d'une opération immobilière,

Considérant que la société VALETUD est spécialisée dans le conseil et l'assistance au montage d'opérations immobilière sur des sites ferroviaires,

Vu le projet de convention à intervenir avec la société VALETUD,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'études avec la société VALETUD, 53 rue de Vernouillet – 51100 REIMS pour un montant de 3.600 € HT soit 4.320 € TTC.

Dit que ces chiffres seront mentionnés au Budget Primitif 2014

DELIBERATION N°8 : Convention de réservation des 12 logements locatifs Ville de Mériel – EFIDIS (Les Garennes)

Madame GESRET présente le dossier.

En 2012, la Commune a été sollicitée par la société EFIDIS chargée de la construction de 59 logements collectifs et de 15 maisons individuelles, dont 47 financés en PLUS et 12 en PLAI situés au sein du lotissement des Garennes à MERIEL afin de couvrir la garantie des emprunts contractés.

Nous avons accordé les garanties d'emprunts par délibérations 2012-67 et 2012-68 le 8 novembre 2012 (montant total 6 637 312 €).

En contrepartie, la société EFIDIS s'est engagée à réserver à la Commune 20 % de logements sur le programme, 9 logements en PLUS et 3 en PLAI.

Une convention doit être conclue sur une période de 50 ans entre la Commune et EFIDIS dont vous trouverez les modalités définies dans l'exemplaire joint à la présente note.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2012-67 du 8 novembre 2012 accordant une garantie d'emprunt à EFIDIS pour la réalisation de 12 logements en PLAI sur un programme de 59 logements dans le lotissement des Garennes,

Vu la délibération 2012-68 du 8 novembre 2012 accordant une garantie d'emprunt à EFIDIS pour la réalisation de 47 logements en PLUS sur un programme de 59 logements dans le lotissement des Garennes,

Considérant qu'en contrepartie de ces garanties, EFIDIS s'est engagée à réserver à la Commune 20 % de logements de l'opération, soit 12 logements dont 9 en PLUS et 3 en PLAI,

Considérant que cette réservation doit faire l'objet d'une convention qui doit être conclue entre les deux parties pour une durée de 50 ans,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de 12 logements en PLAI et PLUS dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

DELIBERATION N°9 : Commission Scolaire – Péri-scolaire et Restauration

Mme SERRES présente le dossier.

La ville de Mériel peut, au regard du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), former des commissions municipales chargées d'étudier des questions soumises au Conseil Municipal.

Ces commissions doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale et de ce fait les deux groupes d'opposition ont été sollicités pour présenter un candidat.

La ville souhaite constituer une commission Scolaire – Péri-scolaire et Restauration afin de pouvoir étudier tous dossiers relatifs à ces domaines et émettre des avis avant la présentation de ces derniers en conseil municipal.

Au-delà du maire qui est président de droit, les membres devant constituer cette commission sont :

- Mme Serres
- M. Cachard
- Mme Darmon
- Mme Chambert
- Mme Leverdez
- M. Ruiz

Il est proposé au conseil municipal d'élire, au scrutin public, les membres de la commission scolaire – péri-scolaire et restauration constituée comme ci-dessus.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU les élections municipales du 23 mars 2014,

VU les articles L 2121.21 et L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide de nommer les Membres au sein de la Commission des Affaires Scolaire - Péri-scolaire et Restauration :

- Mme SERRES
- M. CACHARD
- Mme DARMON
- Mme CHAMBERT
- Mme LEVERDEZ
- M. RUIZ

Précise que le maire est président de droit

DELIBERATION N°10 : Commission Sociale – enfance et Jeunesse

Mme GESRET présente le dossier.

La ville de Mériel peut, au regard du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), former des commissions municipales chargées d'étudier des questions soumises au Conseil Municipal.

Ces commissions doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale et de ce fait les deux groupes d'opposition ont été sollicités pour présenter un candidat.

La ville souhaite constituer une commission Affaires sociales - Enfance et Jeunesse afin de pouvoir étudier tous dossiers relatifs à ces domaines et émettre des avis avant la présentation de ces derniers en conseil municipal.

Au-delà du maire qui est président de droit, les membres devant constituer cette commission sont :

- Mme Gesret
- M. Cachard
- Mme Roux
- M. Neve
- M. Vacher
- Mme Girard
- M. De Smet
- M. Ruiz

Il est proposé au conseil municipal d'élire, au scrutin public, les membres de la commission affaires sociales - enfance et jeunesse constituée comme ci-dessus.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU les élections municipales du 23 mars 2014,

VU les articles L 2121.21 et L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré à l'unanimité*

Le Conseil Municipal,

Décide de nommer Membres au sein de la Commission des Affaires Sociales – Enfance et Jeunesse :

- Mme GESRET
- M. CACHARD
- Mme ROUX
- M. NEVE
- M. VACHER
- Mme GIRARD
- M. DE SMET
- M. RUIZ

Précise que le maire est président de droit.

DELIBERATION N°11 : Commission Culturel et Evènementiel

M. BERGER présente le dossier.

La ville de Mériel peut, au regard du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), former des commissions municipales chargées d'étudier des questions soumises au Conseil Municipal.

Ces commissions doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale et de ce fait les deux groupes d'opposition ont été sollicités pour présenter un candidat.

La ville souhaite constituer une commission des Affaires culturelles et Evènementiel afin de pouvoir étudier tous dossiers relatifs à ces domaines et émettre des avis avant la présentation de ces derniers en conseil municipal.

Au-delà du maire qui est président de droit, les membres devant constituer cette commission sont :

- M. Berger
- Mme Julitte
- Mme Forgeait
- Mme Baron
- M. Bellet
- M. Ruiz

Il est proposé au conseil municipal d'élire, au scrutin public, les membres de la commission des affaires culturelles et évènementiel constituée comme ci-dessus.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU les élections municipales du 23 mars 2014,

VU les articles L 2121.21 et L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide de nommer Membres au sein de la Commission des Affaires Culturelles et Evènementiel :

- M. BERGER
- Mme JULITTE
- Mme FORGEAIT
- Mme BARON
- M. BELLET
- M. RUIZ

Précise que le maire est président de droit.

DELIBERATION N°12 : Commission Sports et Vie Associative

Mme TOURON présente le dossier.

La ville de Mériel peut, au regard du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), former des commissions municipales chargées d'étudier des questions soumises au Conseil Municipal.

Ces commissions doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale et de ce fait les deux groupes d'opposition ont été sollicités pour présenter un candidat.

La ville souhaite constituer une commission des Sports et de la Vie Associative afin de pouvoir étudier tous dossiers relatifs à ces domaines et émettre des avis avant la présentation de ces derniers en conseil municipal.

Au-delà du maire qui est président de droit, les membres devant constituer cette commission sont :

- M. Courtois
- Mme Touron
- M. Martin
- Mme Julitte
- Mme Leverdez
- M. Ruiz

Il est proposé au conseil municipal d'élire, au scrutin public, les membres de la commission des sports et de la vie associative constituée comme ci-dessus.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU les élections municipales du 23 mars 2014,

VU l'article L 2121.21 et L. 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide de nommer Membres au sein de la Commission des Sports et de la Vie Associative

- M. COURTOIS
- Mme TOURON
- M. MARTIN
- Mme JULITTE
- Mme LEVERDEZ
- M. RUIZ

Précise que le maire est président de droit.

DELIBERATION N°13 : Commission Environnement / Urbanisme – Cadre de Vie et Travaux

Mme SAINT-DENIS présente le dossier.

La ville de Mériel peut, au regard du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), former des commissions municipales chargées d'étudier des questions soumises au Conseil Municipal.

Ces commissions doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale et de ce fait les deux groupes d'opposition ont été sollicités pour présenter un candidat.

La ville souhaite constituer une commission Environnement – Urbanisme – Patrimoine – Cadre de vie et Travaux afin de pouvoir étudier tous dossiers relatifs à ces domaines et émettre des avis avant la présentation de ces derniers en conseil municipal.

Au-delà du maire qui est président de droit, les membres devant constituer cette commission sont :

- Mme Saint-Denis
- M. Courtois
- M. Bettan
- M. Legrand
- M. Neve
- M. Benardeau
- M. Sigwald
- M. Bellet
- M. Ruiz

Il est proposé au conseil municipal d'élire, au scrutin public, les membres de la commission Environnement – Urbanisme – Patrimoine – Cadre de vie et Travaux constituée comme ci-dessus.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU les élections municipales du 23 mars 2014,

VU les articles L 2121.21 et L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide de nommer Membres au sein de la Commission Environnement / Urbanisme – Patrimoine – Cadre de Vie et Travaux :

- Mme SAINT-DENIS

- M. COURTOIS
- M. BETTAN
- M. LEGRAND
- M. NEVE
- M. BENARDEAU
- M. SIGWALD
- M. BELLET
- M. RUIZ

Précise que le maire est président de droit.

DELIBERATION N°14 : Commission Finances

M. BETTAN présente le dossier.

La ville de Mériel peut, au regard du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), former des commissions municipales chargées d'étudier des questions soumises au Conseil Municipal.

Ces commissions doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale et de ce fait les deux groupes d'opposition ont été sollicités pour présenter un candidat.

La ville souhaite constituer une commission des Finances afin de pouvoir étudier tous dossiers relatifs à ces domaines et émettre des avis avant la présentation de ces derniers en conseil municipal.

Au-delà du maire qui est président de droit, les membres devant constituer cette commission sont :

- M. Bettan
- M. Courtois
- M. Vacher
- M. Legrand
- M. Lefebvre
- M. Bellet
- M. Ruiz

Il est proposé au conseil municipal d'élire, au scrutin public, les membres de la commission des Finances constituée comme ci-dessus.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU les élections municipales du 23 mars 2014,

VU les articles L 2121.21 et L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide de nommer Membres au sein de la Commission des Finances :

- M. BETTAN
- M. COURTOIS
- M. VACHER
- M. LEGRAND
- M. LEFEBVRE
- Mme BARON
- M. BELLET
- M. RUIZ

Précise que le maire est président de droit.

DELIBERATION N°15 : Comité de relecture du bulletin et du site

Mme FORGEAIT présente le dossier.

La ville de Mériel peut, au regard du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), former des commissions municipales chargées d'étudier des questions soumises au Conseil Municipal.

Ces commissions doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale et de ce fait les deux groupes d'opposition ont été sollicités pour présenter un candidat.

La ville souhaite constituer une commission de relecture du bulletin et du site afin de pouvoir étudier tous dossiers relatifs à ces domaines et émettre des avis avant la présentation de ces derniers en conseil municipal.

Au-delà du maire qui est président de droit, les membres devant constituer cette commission sont :

- Mme Forgeait
- M. Cachard
- M. Legrand
- M. Sigwald
- Mme Leverdez
- M. Ruiz

Il est proposé au conseil municipal d'élire, au scrutin public, les membres de la commission de relecture du bulletin et du site constituée comme ci-dessus.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU les élections municipales du 23 mars 2014,

VU les articles L 2121.21 et L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

Décide de nommer Membres au sein de la Commission de relecture bulletin et site

- Mme FORGEAIT
- M. CACHARD
- M. LEGRAND
- M. SIGWALD
- Mme LEVERDEZ
- M. RUIZ

Précise que le maire est président de droit.

DELIBERATION N°16 : Commission d'Appels d'Offres

M. BETTAN présente le dossier.

La ville de Mériel doit, au regard du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), former une Commission d'Appel d'Offres chargée d'étudier les marchés publics que la ville souhaite conclure et ce avant le passage au Conseil Municipal.

Comme les autres commissions, la CAO doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale et de ce fait les deux groupes d'opposition ont été sollicités pour présenter un candidat.

Au-delà du maire qui est président de droit, les membres devant constituer cette commission sont :

- M. Bettan
- M. Courtois
- M. Lefebvre
- M. Bellet
- M. Ruiz

Il est proposé au conseil municipal d'élire, au scrutin public, les membres de la Commission d'Appel d'Offres constituée comme ci-dessus.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU les élections municipales du 23 mars 2014,

VU les articles L 2121.21 et L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

Décide de nommer Membres au sein de la Commission d'Appels d'Offres

- M. BETTAN
- M. COURTOIS
- M. LEFEBVRE
- M. BELLET
- M. RUIZ

Précise que le maire est président de droit.

DELIBERATION N°17 : Centre Communal d'Action Social e

Mme GESRET présente le dossier.

La ville de Mériel est dotée d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dont le but est de favoriser les actions en faveur des publics en exprimant le besoin.

Cet établissement public communal a un budget propre et est géré par un Conseil d'Administration, dont le maire est président de droit.

La ville doit élire au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au maximum 8 membres au sein de son assemblée délibérante et en proportion égale, le maire doit nommer le même nombre de personnes issues de la vie publique.

Afin de respecter le principe de l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, les deux groupes d'opposition ont été sollicités pour présenter un candidat

Les membres devant constituer ce conseil d'administration sont :

- Mme Gesret
- Mme Roux
- Mme Baron
- Mme Girard
- M. De Smet
- M. Ruiz

Il est proposé au conseil municipal d'élire, au scrutin public, les membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) constitué comme ci-dessus.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU les élections municipales du 23 mars 2014,

VU les articles L 2121.21 et L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

Décide de nommer Membres au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

- *Mme GESRET*
- *Mme ROUX*
- *Mme BARON*
- *Mme GIRARD*
- *M. DE SMET*
- *M. RUIZ*

Précise que le maire est président de droit.

DELIBERATION N°18 : Caisse des Ecoles

Mme SERRES présente le dossier.

La ville de Mériel est dotée d'une Caisse des Ecoles comme l'y oblige la loi de 28 mars 1882 et cet établissement public communal est légalement habilité à intervenir en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degré dans tous les domaines de la vie scolaire. Elles peuvent, en particulier, constituer des dispositifs de réussite scolaire

La CDE a un budget propre et est géré par un Conseil d'Administration, dont le maire est président de droit. Doivent y siéger, des conseillers municipaux élus, des représentants de l'Etat et des représentants de la vie publique.

La ville doit élire au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au maximum 8 membres au sein de son assemblée délibérante et en proportion égale, le maire doit nommer le même nombre de personnes issues de la vie publique.

Afin de respecter le principe de l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, les deux groupes d'opposition ont été sollicités pour présenter un candidat

Les membres devant constituer ce conseil d'administration sont :

- Mme Serres
- Mme Darmon
- Mme Leverdez
- M. Ruiz

Il est proposé au conseil municipal d'élire, au scrutin public, les membres du conseil d'administration de la Caisse des Ecoles (CDE) constitué comme ci-dessus.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU les élections municipales du 23 mars 2014,

VU les lois du 10 avril 1867 et du 28 mars 1882,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

Décide de nommer Membres au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles (CDE)

- Mme SERRES
- Mme DARMON
- Mme LEVERDEZ
- M. RUIZ

Précise que le maire est président de droit.

DELIBERATION N°19 : Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères – TRI-OR

M. DELANNOY présente le dossier.

La ville de Mériel à adhérer à un certain nombre de syndicats pour lesquels doivent être désignés des représentants.

En effet, après le renouvellement de l'assemblée délibérante suite à élection municipale, le nouveau conseil municipal doit désigner en son sein, les représentants qui devront siéger auprès des syndicats :

Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (TRI'OR), Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Val d'Oise Sud (SIAVOS) ;

Syndicat des Eaux d'Île de France (SEDIF) ;

Syndicat intercommunal de la Vallée du Ru du Montubois (SIVRM) ;

Syndicat Mixte pour l'Entretien, la Protection et l'Aménagement des Berges de l'Oise ;

Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO) ;

Syndicat Intercommunal de Transport d'Elèves secteur de Beaumont sur Oise et de l'Isle Adam (SITE) ;

Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO).

Le nombre de représentant de la ville varie en fonction des statuts de chacun des syndicats.

Il est proposé au conseil municipal, par délibération individuelle (n°19 à 26), de désigner les représentants de la ville de Mériel.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU les élections municipales du 23 mars 2014,

VU les articles L 2121.21 et L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à 22 voix pour et 4 abstentions,

Le Conseil Municipal,

Décide de nommer Membres au sein du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères – TRI-OR :

- Titulaires : - M. LEFEBVRE
- Mme JULITTE
- Suppléants : - M. DELANNOY
- M. NEVE

DELIBERATION N°20 : Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Val d'Oise Sud – SIAVOS

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU les élections municipales du 23 mars 2014,

VU les articles L 2121.21 et L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à 22 voix pour et 4 abstentions,

Le Conseil Municipal,

Décide de nommer Membres au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Val d'Oise Sud – SIAVOS:

- Titulaires : - M. DELANNOY
- Mme JULITTE
- Suppléants : - Mme GIRARD
- M. BETTAN

DELIBERATION N°21 : Syndicat des Eaux d'Ile de France – SEDIF

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU les élections municipales du 23 mars 2014,

VU les articles L 2121.21 et L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à 22 voix pour et 4 abstentions,

Le Conseil Municipal,

Décide de nommer Membres au sein du Syndicat des Eaux D'Ile de France – SEDIF :

- Titulaire : - M. COURTOIS
- Suppléant : - M. DELANNOY

DELIBERATION N°22 : Syndicat Intercommunal de la Vallée du Ru du Montubois

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU les élections municipales du 23 mars 2014,

VU les articles L 2121.21 et L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à 22 voix pour et 4 abstentions,

Le Conseil Municipal,

Décide de nommer Membres au sein du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Ru du Montubois – SIVRM :

- Titulaires : - M. COURTOIS
- M. BETTAN

DELIBERATION N°23 : Syndicat mixte pour l'entretien, la protection et l'aménagement des Berges de l'Oise

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU les élections municipales du 23 mars 2014,

VU les articles L 2121.21 et L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à 22 voix pour et 4 abstentions,

Le Conseil Municipal,

Décide de nommer Membres au sein du Syndicat mixte pour l'entretien, la protection et l'aménagement des Berges de l'Oise :

- Titulaire : - M. LEFEBVRE
- Suppléant : - Mme SAINT-DENIS
- Membres extérieurs : - M. LAROCHE
- M. GODET

DELIBERATION N°24 : Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise – SMDEGTVO

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU les élections municipales du 23 mars 2014,

VU les articles L 2121.21 et L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à 22 voix pour et 4 abstentions,

Le Conseil Municipal,

Décide de nommer Membres au sein du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise – SMDEGTVO :

- Titulaire : - M. LEFEBVRE
- Suppléant : - M. COURTOIS

DELIBERATION N°25 Syndicat Intercommunal de Transport d'Elèves – SITE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU les élections municipales du 23 mars 2014,

VU les articles L 2121.21 et L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à 22 voix pour et 4 abstentions,

Le Conseil Municipal,

Décide de nommer Membres au sein du Syndicat Intercommunal de Transport d'Elèves secteur de Beaumont-sur-Oise et de l'Isle-Adam – SITE :

- Titulaire : - M. CACHARD
- Suppléant : - Mme CHAMBERT

DELIBERATION N°26 : Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise – SMGFAVO

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU les élections municipales du 23 mars 2014,

VU les articles L 2121.21 et L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à 22 voix pour et 4 abstentions,

Le Conseil Municipal,

Décide de nommer Membres au sein du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise – SMGFAVO :

- Titulaire : - M. MARTIN
- Suppléant : - M. BERGER

DELIBERATION N°27 : Comité National d'Action Sociale

M. DELANNOY présente le dossier.

La ville de Mériel a adhéré au CNAS en 1970 pour permettre la mise en place d'une politique d'action sociale pour son personnel communal.

Chaque conseil municipal doit désigner parmi les élus un délégué au CNAS durant toute la mandature, chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Mme Eliane GESRET, 1^{ère} adjointe en charge des affaires sociales de la ville, comme déléguée de la ville de Mériel au CNAS.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU les élections municipales du 23 mars 2014,

Considérant que Mme Gesret est la 1^{ère} Adjointe en charge des Affaires sociales de la ville de Mériel et aussi membre du Centre Communal d'Action Sociale de la ville,

Considérant que Mme Gesret a été déléguée au CNAS durant la mandature 2008/2014,

Considérant que Mme Gesret désire à nouveau remplir ce rôle pour la mandature 2014/2020,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à 22 voix pour et 4 abstentions,

Le Conseil Municipal,

Décide de nommer Mme GESRET comme déléguée du Conseil Municipal de la ville de Mériel pour représenter la collectivité au Comité National d'Action Sociale.

DELIBERATION N°28 : Comité d'Axe SNCF

M. DELANNOY présente le dossier.

La ville de Mériel est desservie par la ligne H de la SNCF.

Les communes ayant une gare sur leur territoire peuvent désigner un représentant qui sera chargé de défendre les dossiers liés à l'amélioration, la modernisation, la cohérence du développement sur le territoire francilien des

transports SNCF. Ce représentant de la commune pourra aussi favoriser le lien entre les services de la SNCF et les usagers.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Mme Annie JULITTE, 7^{ème} adjointe en charge de l'Évènementiel et des relations extérieures, comme représentante de la ville de Mériel au Comité d'axe de la SNCF.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU les élections municipales du 23 mars 2014,

Considérant que les villes ayant une gare SNCF sur leur territoire peuvent désigner un représentant pour siéger au comité d'axe de la SNCF,

Considérant que la ville de Mériel est desservie par la ligne H de la SNCF,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à 22 voix pour et 4 abstentions,

Le Conseil Municipal,

Décide de désigner Mme Annie JULITTE comme représentante de la commune au Comité d'Axe de la Ligne H de la SNCF.

DELIBERATION N°29 : Correspondant Défense

M. DELANNOY présente le dossier.

Chaque Conseil municipal désigne parmi les élus un correspondant défense chargé d'entretenir le lien entre la défense et les citoyens. Il a pour mission d'informer les citoyens sur les questions de défense et d'être l'interlocuteur privilégié pour les armées et les services du ministère.

Il est proposé au conseil municipal de désigner M. Mathieu LEGRAND, conseiller Municipal délégué au Cadre de vie et en particulier à la sécurité des biens et des personnes.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU les élections municipales du 23 mars 2014,

Considérant que le conseil municipal doit désigner en son sein un correspondant à la défense qui aura en charge d'entretenir les liens entre la défense et les citoyens,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à 22 voix pour et 4 abstentions,

Le Conseil Municipal,

Décide de nommer M. Mathieu LEGRAND en tant que correspondant Défense de la ville de Mériel.

Prochain Conseil municipal le 15 mai 2014

Le Maire clôt la séance à 23h19.

CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 10 AVRIL 2014
EMARGEMENT DES ELUS PRESENTS

M. DELANNOY	Mme GESRET	M. COURTOIS	Mme SERRES	M. BETTAN
PRESENT	PRESENTE	PRESENT	PRESENTE	PRESENT
Mme SAINT-DENIS	M. CACHARD	Mme JULITTE	M. BERGER	Mme TOURON
PRESENTE	PRESENT	PRESENTE	PRESENT	PRESENTE
M. LEGRAND	Mme FORGEAIT	M. SIGWALD	Mme DARMON	M. LEFEBVRE
PRESENT	PRESENTE	PRESENT	PRESENTE	PRESENT
Mme BARON	M. MARTIN	Mme ROUX	M. VACHER	Mme CHAMBERT
PRESENTE	ABSENT	PRESENTE	PRESENT	PRESENTE
M. NEVE	Mme GIRARD	M. BENARDEAU	M. DE SMET	Mme LEVERDEZ
PRESENT	PRESENTE	ABSENT EXCUSE	PRESENT	PRESENTE
M. BELLET	M. RUIZ			
PRESENT	PRESENT			